



MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT
(art. 33, 58, 59 et 60 du CMP)
Réf : CCB/2006/OM/01

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N°1

**Collecte, transfert, transport, traitement
des déchets ménagers et assimilés
et
exploitation des déchetteries**

ACHETEUR PUBLIC :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr

Personne publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Ordonnateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

Comptable public assignataire des paiements

Mme Le Trésorier Payeur Général
Trésorerie Principale
Le Dauphiné
6, avenue du Dauphiné
05100 Briançon

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur RAULOT Didier – Responsable Déchets
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
Email : d.raulot@ccbrianconnais.fr

Le marché qui est conclu avec le « titulaire » dont l'offre a été retenue par le « pouvoir adjudicateur » puis acceptée par la « personne publique » est un marché ayant l'objet ci-après :

Objet du Marché

Collecte,transfert, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés
et exploitation des déchetteries

✱

FICHE RECAPITULATIVE

NUMERO DU MARCHE :	CCB/2006/ OM/01
TITULAIRE DU MARCHE	SUD EST ASSAINISSEMENT
DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	10 juin 2006
DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	10 juin 2006
<u>DELAIS</u>	
DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL ET DE L'AVENANT N° 1	7 ans
INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	Néant
NOUVEAU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DU MARCHE	inchangé

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule de révision des prix initialement prévu,

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION

La formule actuelle du marché est la suivante :

$$P_r = P_0 \times [0.15 + (0.40 \times \frac{MO}{MO_0}) + (0.10 \times \frac{CA}{CA_0}) + (0.10 \times \frac{TR}{TR_0}) + (0.25 \times \frac{PSDA}{PSDA_0})]$$

Cette formule n’est pas applicable car l’indice PSDA n’est plus publié par INSEE.

Suivant les calculs et les pondérations proposés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans son communiqué publié au BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004, l’indice PSDA est remplacé par l’indice FSD1.

Par conséquent la nouvelle formule du marché devient :

$$P_r = P_0 \times [0.15 + (0.40 \times \frac{MO}{MO_0}) + (0.10 \times \frac{CA}{CA_0}) + (0.10 \times \frac{TR}{TR_0}) + (0.25 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})]$$

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un seul original à, le..... ,

Le Titulaire du marché (cachet et signature)

à Briançon, le..... ,

Le Vice-président de la Communauté de Communes du Briançonnais, délégué à l’environnement et au développement durable

Henry RAOUX.